FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: **HYJET V**
Description du produit: Huiles de base et additifs synthétiques
Code de produit: 201550303030, 430330-60
UFI: C3D2-X06K-700V-P2X8

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Fluide hydraulique pour l'aviation

Usages déconseillés: Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur:
ESSO Société Anonyme Française
20 Rue Paul Heroult
92000 NANTERRE
France

Information technique sur le produit:	0800 970 215
N° du fournisseur (standard):	+33 1 49 67 90 00
Adresse internet pour les FDS:	www.msds.exxonmobil.com
Courriel:	sds.france@exxonmobil.com
Fournisseur / Enregistrant:	(FR) +33 1 49 67 90 00

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24):	+(33)-975181407 (CHEMTREC)
Centre antipoison:	(+33)1 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité orale aiguë : Catégorie 4., H302 : nocif en cas d'ingestion.
Irritation oculaire: Catégorie de danger 2., H319 : provoque une sévère irritation des yeux.
Cancérogène : Catégorie 2., H351: susceptible de provoquer le cancer.
Toxique pour la reproduction (développement) : Catégorie 2. Toxique pour la reproduction (fertilité) : Catégorie 2.,

H361fd: susceptible de nuire à la fertilité. susceptible de nuire au fœtus.
Toxique spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) : Catégorie 2., H373: risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité aquatique chronique : Catégorie 1., H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Eléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger :

Santé:
H302 : nocif en cas d'ingestion.
H319 : provoque une sévère irritation des yeux.
H351: susceptible de provoquer le cancer.
H361fd: susceptible de nuire à la fertilité. susceptible de nuire au fœtus.
H373: risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Surrénal, Foie).
Environnement:
H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:
P201 : se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260: ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
P264: se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 : ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273: éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Réponse:
P301 + P312: EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : consulter un médecin en cas de malaise.
P330 : rincer la bouche.
P337 + P313: si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 : recueillir le produit répandu.
Stockage:
P405 : garder sous clef.
Élimination:
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

Contient: 2,2'-IMINODIETHANOL ALKYLE EN C16-18 (PAIRES, C18 INSATUREES); PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%); phosphate de tributyle

2.3. AUTRES DANGERS

Dangers physiques / chimiques:
Pas de danger significatif.

Dangers sur la santé:
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Les vapeurs ou émanations dégagées lorsque le produit est chauffé peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement:
Aucun danger supplémentaire.Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement#	Concentration *	Classification SGH/CLP	Limites de concentration spécifiques, facteurs-M et Estimations de la Toxicité Aigüe
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	128-37-0	204-881-4	01-2119565113-46	0.1 - < 1%	Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1)	-
2,2'-IMINODIETHAN	1218787-32-6	620-540-6	01-2119510877-33	0.025 - < 0.1%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1	-

OL ALKYLE EN C16-18 (PAIRES, C18 INSATUREES)					H400 (M factor 10), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), Skin Corr. 1C H314	
PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%)	68937-41-7	273-066-3	01-2119535109-41	10 - < 20%	[Aquatic Acute 2 H401], Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 10), Repr. 2 H361d, Repr. 2 H361f, STOT RE 2 H373	-
phosphate de tributyle	126-73-8	204-800-2	01-2119492859-14	70 - < 80%	[Aquatic Acute 3 H402], Aquatic Chronic 3 H412, Acute Tox. 4 H302, Carc. 2 H351, Skin Irrit. 2 H315	-

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner immédiatement de la zone d'exposition toute personne ayant inhalé du produit. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir une assistance médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas provoquer de vomissement.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Douleurs oculaires, rougeur oculaire, larmoiement, paupières gonflées, démangeaisons oculaires. Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes d'azote, Oxydes de phosphore, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: Lors de sa combustion ce produit peut générer des gaz/vapeurs/fumées irritantes et nocives. Le produit pulvérisé sous pression peut former un mélange inflammable. Produit dangereux. Les pompiers doivent envisager l'utilisation des équipements de protection indiqués à la rubrique 8.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >160°C (320°F) [ASTM D-92]
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): UEL: Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation: >400°C (752°F) [Méthode de test non disponible]

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les résidants des zones avoisinantes et sous le vent si la toxicité ou l'inflammabilité du produit l'impose. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement terrestre: Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Ventiler la zone. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter tout contact physique. Eviter les vapeurs dégagées par le produit chauffé afin de prévenir l'exposition à des fumées potentiellement toxiques ou irritantes. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades.

Accumulateur de charges statiques: Ce produit n'accumule pas l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard			Remarque	Source
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL		VME	10 mg/m3			INRS
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL	Fraction inhalable et vapeur	VME	2 mg/m3			ACGIH
phosphate de tributyle		VME	2.5 mg/m3	0.2 ppm		INRS
phosphate de tributyle	Fraction inhalable et vapeur	VME	5 mg/m3			ACGIH

Base réglementaire des VLEP, France: Articles R4412-149 et R4412-150 du Code du Travail.

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :
INRS

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:
Utilisation d'une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient pas dépassées.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :
Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, épaisseur minimum de 0.38 mm ou une barrière de protection comparable avec un niveau de performance élevé pour des conditions d'utilisation continue, une durée de 480 minutes minimum de perméabilité conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

Protection des yeux: Le port de lunettes de protection chimique enveloppantes est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide
Forme: Transparent
Couleur: Violet
Odeur: Doux
Seuil olfactif: Aucune donnée disponible
Point de fusion / Point de congélation: Techniquement non réalisable / Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: >= 288°C (550°F) [Estimation]
Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable
Limite d'explosivité inférieure ou supérieure: UEL: Aucune donnée disponible LEL: Aucune donnée disponible
Point d'éclair [Méthode]: >160°C (320°F) [ASTM D-92]
Température d'auto-inflammation: >400°C (752°F) [Méthode de test non disponible]
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
pH: Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique: 10.1 cSt (10.1 mm2/sec) à 40°C | 3.5 cSt (3.5 mm2/sec) à 100°C [Méthode de test non disponible]
Solubilité: Négligeable
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: < 0.001 kPa (0.01 mm Hg) à 20°C | 0.067 kPa (0.5 mm Hg) à 200°C [Estimation]
Densité (à 15 °C): 0.993 [Méthode de test non disponible]
Densité de vapeur relative (Air=1): Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible
Propriétés explosives: Aucun
Propriétés oxydantes: Aucun
Caractéristiques des particules
Taille médiane des particules: Non applicable

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: -62°C (-80°F) [Méthode de test non disponible]

9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE
Aucune donnée disponible

9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Des températures élevées une action mécanique peuvent produire des vapeurs, brouillards ou émanations susceptibles d'être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.

Ingestion	
Toxicité aiguë (Rat): DL50 1.348 g/kg	Légèrement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 401
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion cutanée/Irritation (Lapin): Données disponibles Les résultats de tests ou d'études ne satisfont pas les critères de classification.	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 404
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation (Lapin): Données disponibles Les résultats de tests ou d'études satisfont les critères de classification.	Irritant et occasionnant des lésions des tissus oculaires. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE. 405
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales pour ce produit.	Contient une substance qui peut provoquer le cancer. A provoqué le cancer chez des animaux de laboratoire mais la pertinence de ces résultats pour l'être humain n'est pas certaine. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de données finales pour ce produit.	A altéré la fertilité d'animaux de laboratoire mais la pertinence de ces résultats pour l'être humain n'est pas certaine. A provoqué des lésions fœtales chez des animaux de laboratoire mais la pertinence de ces résultats pour l'être humain n'est pas certaine. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.	Contient une substance qui présente un risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants.

TOXICITE DES SUBSTANCES

NOM	TOXICITE AIGUE
phosphate de tributyle	Mortalité par voie orale: DL50 1552 mg/kg (Rat)

11.2. INFORMATIONS SUR D'AUTRES DANGERS

11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent la santé humaine.

11.2.2 AUTRES INFORMATIONS

Pour le produit lui-même:

Exposition répétée de certains organes cibles: Surrénal, Foie

Contient:

Phosphate de tributyle (TBP) : L'exposition orale à long terme au TBP a produit chez l'animal une augmentation de la fréquence des tumeurs de la vessie. Aucunes tumeurs de la vessie n'ont été observées lors d'études similaire chez les souris. L'interprétation de ces résultats quant à un risque chez l'homme est incertaine. Phosphate d'isopropylphényle (iPP). Des études de toxicité sur la reproduction et le développement chez les rats traités avec des produits contenants des concentrations élevées d'iPP ont montré des effets néfastes sur les performances de reproduction, aussi bien chez les mâles que chez les femelles, avec des diminutions significatives des indices de fertilité et de fécondité. Le nombre et la taille des portées de ratons ont diminué parmi les groupes exposés aux produits contenant de l'iPP, tandis que le taux de mortalité des ratons a augmenté.

RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Produit -- Susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE Non déterminé.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Non déterminé.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent l'environnement.

12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur. Ce produit peut être utilisé comme combustible dans un four fermé et contrôlé, ou éliminé par incinération contrôlée.

Code de déchet européen: 13 01 11*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 20 ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de classification: M6
Etiquette(s): 9, EHS
Numéro d'identification de danger: 90
Code d'action d'urgence (EAC) Hazchem: 3Z

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1)

(TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Numéro d'identification de danger: 90
Etiquette(s): 9, EHS

MER (IMDG)

14.1. Numéro ONU (ou ID): 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Polluant Marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s): 9
Numéro EMS: F-A, S-F
Nom du document de transport: UN3082, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOPROPYLE, PHOSPHATE (3:1) [TRIPHENYL PHOSPHATE > 5%]), 9, GE III

Remarque: Non soumis aux dispositions de la UN3082, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si elles sont expédiées en quantités de 5 litres ou moins par conditionnement à combinaison unique ou intérieure, conformément au code IMDG 2.10.2.7.

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA)

14.1. Numéro ONU: 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (Nom technique): MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE PHENOL ISOPROPYLE (3:1) (TRIPHENYLPHOSPHATE > 5%))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Etiquette(s): 9, EHS
Nom du document de transport: UN3082, MATIERES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOPROPYLE, PHOSPHATE (3:1) [TRIPHENYL PHOSPHATE > 5%]), 9, GE III

[Remarque: Non soumis aux dispositions de la UN3082, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si elles sont expédiées en quantités de 5 litres ou moins par conditionnement à combinaison unique ou intérieure, conformément à la disposition spéciale A197.]

RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants : AIIC, DSL, IECSC, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
KECI	Des restrictions s'appliquent

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.
Directive 92/85/CE relative au travail aux femmes enceintes, récemment accouchées ou allaitant, au travail.
Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes travailleurs.
Directive 98/24/CE [... concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ...]. Pour des détails sur les exigences, se référer à cette directive.
Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

REACH Restrictions sur la fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII):
Les entrées suivantes de l'Annexe XVII peuvent être envisagées pour ce produit : None

ENREGISTREMENT DU PRODUIT-STATUT:

Lois et réglementations nationales:
Maladies à caractère professionnel: n° 15, n° 612
Maladies professionnelles: n° 15 bis, n° 34, n° 36
Travaux interdits: Femmes enceintes. Travailleurs de moins de 18 ans (sauf dérogation).

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
COV	Composé Organique Volatil
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
AIHA WEEL	Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)
ASTM	ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux
DSL	Domestic Substance List (Canada)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
ENCS	Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)
NDSL	Non-Domestic Substances List (Canada)
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
VLE (TLV)	Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.
LC	Lethal Concentration
LD	Lethal Dose
LL	Lethal Loading
EC	Effective Concentration
EL	Effective Loading
CSEO (NOEC)	No Observable Effect Concentration
DSEO-R (NOELR)	No Observable Effect Loading Rate

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Basé sur des données expérimentales
Aquatic Chronic 1; H410	Calcul
Carc. 2; H351	Calcul
Eye Irrit. 2; H319	Rapprochement, produits de structure semblable.
Repr. 2; H361d	Calcul
Repr. 2; H361f	Calcul

STOT RE 2; H373	Calcul

LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :
Acute Tox. 4 H302: Nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger
Skin Corr. 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger
Carc. 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer ; Cancérogénicité, catégorie de danger
Repr. 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
Repr. 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Développement)
Repr. 2 H361f: Susceptible de nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Fertilité)
STOT RE 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie de danger
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
[Aquatic Acute 2 H401]: Toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
[Aquatic Acute 3 H402]: Nocif pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:
Composition: Concentration - Note Une information a été ajoutée.
Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.
Rubrique 1: UFI Une information a été modifiée.
Rubrique 13: Note déchet dangereux/réglementation européenne Une information a été modifiée.
Rubrique 16: Légende des mentions de danger Une information a été modifiée.
Rubrique 9 : Point de congélation Une information a été retirée.
Rubrique 9 : Point de fusion Une information a été retirée.
Section 11 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 12 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 2 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 9 Points de fusion et de congélation Une information a été ajoutée.
Section 9 Taille médiane des particules Une information a été ajoutée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt

direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 1, 0, 0, 2, 0, 1 PPEC: D

DGN: 10003931 (556136)

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.